

# CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 20 décembre 2017

20 heures

L'an deux mil dix-sept, le vingt du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 h, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire.

**Étaient présents :** M. Bernard THIVEND, Maire, Mmes et MM. Eric MARTIN, Pascale MACHILLOT, Christian BUONO, Philippe NEMOZ Adjoint, Anthony FAYET, Marie-Pierre FAYOLLE, Véronique FILLION, Laurent FROMENT, Maud GENOUX, Régis LAURENT, Laurent MAREY, Martine MÉRIGOT, Walter MASTON, Catherine MOUILLER, Michel NELY et Céline POMMIER.

**Absente :** Catherine BAILBÉ DAMUSEAU

**Public :** 8 personnes

## ORDRE du JOUR

### Compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2017

#### FINANCES

- ✓ Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- ✓ Tarif des encarts publicitaires pour le bulletin municipal
- ✓ Lotissement communal décision modificative n° 2
- ✓ Engagement et mandatement des dépenses avant l'adoption du budget primitif de 2018
- ✓ Demandes de subventions enveloppe de solidarité et enveloppe de voirie

#### PERSONNEL

- ✓ Chèques déjeuners : demande du personnel

#### ENFANCE-SCOLARITÉ-AFFAIRES SOCIALES

- ✓ Multi-accueil le Jardin aux Câlines : intervenants année 2018

#### VOIRIE

- ✓ Classement des voies communales : approbation du classement

#### INTERCOMMUNALITÉ

- ✓ Roannaise de l'Eau : modification des statuts suite au projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

#### DIVERS

- ✓ Recensement de la population - Rémunération des agents
- ✓ Prêt matériel - convention avec la commune de OUCHES

#### QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### GARDERIE SCOLAIRE – TARIF au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le Conseil municipal décide de fixer le montant de la garderie scolaire à **1.10 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

### SALLES MUNICIPALES – TARIFS applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

M. le Maire rappelle les tarifs en vigueur au cours de l'année 2017 et demande au Conseil de fixer ceux qui seront applicables à compter de 2018. Le Conseil municipal fixe ainsi les tarifs des salles municipales qui seront applicables à compter du 1er janvier 2018 :

**Salle des Fêtes :**

Première utilisation	
- habitant de Pouilly – un jour	330.00 €
- habitant de Pouilly – deux jours	440.00 €
Deuxième utilisation	
- habitant de Pouilly – un jour	545.00 €
- habitant de Pouilly – deux jours	680.00 €
- extérieur Pouilly – un jour	545.00 €
- extérieur Pouilly – deux jours	680.00 €
- associations locales	138.00 €
Caution salles pour particuliers	850.00 €
Caution salle et micro pour associations	1 000.00 €
<b>Salle Paul Laurencery</b>	115.00 €
Caution	200.00 €
<b>Salle de St Martin de Boisy</b>	58.00 €

## **MATERIEL – TARIFS applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Conseil municipal fixe ainsi les tarifs du matériel qui seront applicables à compter du 1er janvier 2018 :

<b>Table</b>	1.65 €
<b>Banc</b>	0.85 €
<b>Chaise</b>	0.65 €

## **CIMETIERE – Concessions et cases de columbarium - TARIFS au 1er janvier 2018**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi les tarifs des concessions et cases de columbarium qui seront applicables à compter du 1er janvier 2018 :

. concession trentenaire – emplacement simple	242.00 €
. concession trentenaire – emplacement double	430.00 €
. columbarium - case pour 30 ans	720.00 €

AR ministère de l'intérieur 042-214201766-20171220-201768-DE - 21/12/2017

## **BULLETIN MUNICIPAL – TARIF des ENCARTS PUBLICITAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Mme MACHILLOT, Adjointe, Responsable de la Commission Information Communication, rappelle que les artisans et commerçants de la Commune, ainsi que des entreprises extérieures travaillant pour la Commune, ont la possibilité d'insérer une publicité dans le bulletin municipal.

Le tarif de l'encart publicitaire était de 81 € pour deux bulletins municipaux pour l'année 2017.

Elle propose de fixer le montant à 82 € pour deux bulletins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, présente la décision modificative et précise qu'il s'agit d'écritures purement comptables.

Section de FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Art.				Art.			
608		Frais accessoires sur terrains	160,00	796		Transfert charges financières	160,00
			<b>160,00</b>				<b>160,00</b>

## FINANCES – ENGAGEMENT et MANDATEMENT des DEPENSES AVANT l'ADOPTION du BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire expose au Conseil municipal que, le budget primitif ne sera pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2018, et qu'il est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

. autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	26 000.00 €	6 500.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	56 325.00 €	14 081.25 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	378 321.45 €	94 580.36 €

## FONDS DE SOLIDARITÉ – DEMANDES DE SUBVENTION

M. MARTIN, Premier Adjoint, Responsable de la Commission Bâtiments, et M. BUONO, Troisième Adjoint, Responsable de la Commission Voirie, présentent les dossiers qui feront l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité et de l'enveloppe de la voirie communale.

Les dossiers concernant l'enveloppe de solidarité sont :

- L'aménagement d'un local dans la Gare du Tacot	6 791.26 € H.T.
- La réfection de l'église de St Martin de Bois	17 349.69 € H.T.

Les dossiers concernant l'enveloppe de la voirie communale sont :

- L'investissement dans la voirie avec purges et point à temps	14 800.00 € H.T.
- La réfection complète de la rue de la Gare	35 200.00 € H.T.

Le Conseil municipal,

- adopte les projets qui lui sont présentés et dit qu'ils seront inscrits au budget primitif de l'année 2018,

- précise que les travaux seront financés par les fonds propres de la commune et les subventions qui seront allouées dans le cadre du fonds de solidarité,

- demande à M. le Président du Conseil Départemental de la Loire de bien vouloir attribuer une subvention à la commune d'une part dans le cadre de l'enveloppe de solidarité et d'autre part dans le cadre de l'enveloppe de la voirie communale.

## **TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES - MODIFICATIONS**

M. BUONO, Adjoint, Responsable de la Commission Voirie, présente au conseil municipal le dossier concernant la modification du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux. Le précédent dossier avait été approuvé le 21 novembre 2008. Depuis, les voies de plusieurs lotissements ont été classées par délibération du Conseil municipal.

Ces classements ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par les voies concernées, il demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le tableau de 2008 en intégrant les nouvelles voies.

M. BUONO précise que la longueur des chemins ruraux n'a pas été modifiée.

Le conseil municipal émet un avis favorable

- sur le classement des voies figurant dans le tableau ci-joint
- sur la longueur de la voirie communale après classement.

La longueur de la voirie communale est fixée à 24 435.80 m et celles des chemins ruraux à 10 104 m (revêtus et non revêtus).

## **CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET RÉMUNÉRATION**

M. MARTIN, Premier Adjoint, rappelle au Conseil que le recensement de la population sur le territoire de notre Commune se déroulera en janvier et février 2018. Il est donc nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations de distribution et de collecte des imprimés et de fixer la rémunération qui leur sera attribuée.

Il informe que l'Etat versera une participation financière de 3 801 euros.

Il propose de rémunérer les agents recenseurs sur la base du SMIC, en fonction de l'importance du district.

Le Conseil municipal,

- . décide le recrutement de quatre agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018.
- . autorise le Maire à signer les arrêtés nominatifs.
- . dit que la rémunération se fera sur la base du SMIC et sera déterminée par les arrêtés nominatifs.

## **MULTI ACCUEIL LE JARDIN AUX CÂLINS – INTERVENANTS SUR L'ANNÉE 2018**

Mme GENOUX, Conseillère municipale, déléguée à la Petite Enfance, informe le Conseil Municipal que la commission Enfance Scolarité, Affaires Sociales a décidé de reconduire l'intervention d'un professeur de musique auprès des enfants du Multi accueil. Elle a également validé la demande d'Analyses de Pratique Professionnelle (APP) faite par le personnel de la crèche à raison de 1 h 50 tous les 2 mois.

Mme GENOUX demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer tous les contrats ou documents se rapportant à ces actions et elle précise que les crédits nécessaires seront prévus lors du budget primitif 2018.

## **MISE A DISPOSITION DE MATERIEL TECHNIQUE PAR LA COMMUNE DE OUCHES – APPROBATION D’UNE CONVENTION**

M. le Maire informe l’assemblée que les agents du service technique souhaitent utiliser un matériel appartenant à la commune de OUCHES ; il s’agit d’une rigoleuse agricole pour le curage des fossés.

Mme le Maire de OUCHES a été informée de la demande et son Conseil municipal, lors de la réunion du 11 décembre 2017 a donné un avis favorable.

Un projet de convention a été rédigé pour déterminer d’une part les conditions d’utilisation de ce matériel et d’autre part les conditions financières (50 € par jour).

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention définitive qui sera conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature.

## **LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – DÉGRADATION DU MATÉRIEL – DÉDOMMAGEMENT**

M. FROMENT, Conseiller municipal, Responsable de la Commission Vie Associative, présente les modifications souhaitées par les membres de sa commission aux règlements d’utilisation de la salle Laurencery et de la salle des fêtes.

Il s’agit, entre autre, d’instaurer une pénalité en cas de détérioration du matériel se trouvant à l’intérieur des salles.

Il propose à l’assemblée qu’en cas de dégradation, les montants suivants soient encaissés auprès de l’organisateur (privé ou association) :

- 50 € par chaise, - 100 € par table, - 200 € par chariot

En cas de dégradation plus importante, c’est le montant de la caution qui sera encaissé.